

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 février 2020**

Nombre de membres afférents : 17  
En exercice : 17 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 13/02/2020  
Date d'affichage : 13/02/2020

L'an deux mil vingt et le dix- huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Paul BESSON- Laurence CONDAMIN - DELORME Mylène - SAUVAN-MAGNET Raymond - GAUTHIER Laurent- CONTENSUZAS David - Michelle LUNEAU - Guy GOTTI- Nathalie MARECHAL- Béatrice GOTTI- Christophe GRANGER- Laure ROZEL- PERRIN- Solange SOUBEYRAND- Jean GRANGER.

Excusés : Muriel AUVERGNE (pouvoir donné à Michelle LUNEAU) - Jean- Christophe ADES

Laurence CONDAMIN a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-011: Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 via le contrat de ruralité pour les travaux de sauvegarde et de sécurisation du site du Vieil Allan**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, il a été proposé au Président de la Communauté d'Agglomération de Montélimar de retenir le projet d'investissement relatif à la mise en valeur du vieux village d'Allan dans le cadre du contrat de ruralité établi entre Montélimar Agglo et l'Etat.

La demande formulée dans ce cadre concernait la sauvegarde et la conservation de ce patrimoine mais aussi l'accessibilité et la mise en lumière du site.

Le séisme du 11 novembre 2019, de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter, a provoqué d'importants désordres sur certains édifices du Vieil Allan ce qui nécessite de revoir les priorités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la possibilité de présenter au titre du contrat de ruralité la sauvegarde et la mise en sécurité de cinq remparts sud dont le chemin est fermé pour raison de sécurité et le poste de garde pour lesquels des demandes de subvention ont déjà été formulées auprès du Conseil Départemental et de la DRAC et d'y ajouter, par la présente demande, la maison Daudel.

En effet, cet édifice a vu un pan entier de son mur tombé suite au tremblement de terre et il est indispensable de réaliser des travaux de consolidation, rejointoiement de fissures de manière à ce que les voûtes retrouvent un aspect leur permettant de mettre en valeur le site en toute sécurité.

Le cabinet ARIES a présenté une étude sur ces édifices permettant de définir les travaux à réaliser et une enveloppe financière estimée.

Compte tenu du montant estimatif de 248 115, 00 € HT pour les remparts et le poste de garde et de 270 694 € HT pour la maison Daudel, Monsieur le Maire propose de bâtir un plan de financement en accord avec l'association Allan Pierres et Mémoires. Toutefois, ce plan de financement ne saurait être définitif à ce jour en l'absence de la connaissance du montant de l'aide exceptionnelle accordée par la DRAC. Le montant restant à la charge de la Commune pourrait être alors diminué.

Le plan de financement prévisionnel et actualisé de cette opération serait le suivant :

	DEPENSES (en € HT)	RECETTES (en € HT)
Frais de Maîtrise d'œuvre	8 500	
Remparts et poste de garde	248 115	
Conseil Départemental (25%)		62 029
DRAC (27, 5%)		68 232
<b>Complément SEISME</b>		
<b>Maison Daudel</b>	270 694	
Conseil Départemental (25%)		67 674
DRAC (27, 5%)		74 441
Contrat de ruralité (forfait)		118 000
<b>TOTAL</b>	<b>527 309</b>	<b>390 376</b>
<b>Fonds propres (Sans FCTVA)</b>	<b>136 933</b>	

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé précédent,  
 Après en avoir délibéré,

- **D'approuver** le programme de l'opération citée en objet et de lancer les consultations de travaux y afférentes et la proposition de Monsieur le Maire quant à la meilleure utilisation des fonds disponibles sur le budget annexe « Vieil Allan » en accord avec l'association Allan Pierres et Mémoire selon le plan de financement présenté ci-avant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat la DSIL via le contrat de ruralité conclu avec Montélimar Agglomération et l'Etat.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

  
**Yves COURBIS,**  
 Maire  
